



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Paiement des pensions

Question écrite n° 17400

### Texte de la question

M. Dominique Bussereau attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le paiement des retraites de certains Français expatriés. En effet, depuis la signature des conventions sociales entre la France et un certain nombre de pays d'Afrique noire francophone, il n'est plus possible d'accorder aux expatriés des « périodes équivalentes », entrant dans le décompte de trimestres nécessaires à l'obtention de leur retraite. Il est alors prévu qu'une demande d'option pour le régime unique soit présentée par la caisse française à son homologue étrangère. Cette demande doit en effet permettre le retour en France des cotisations versées par l'employeur de l'expatrié et donc la validation des périodes correspondantes. Or, il s'avère que dans certains cas, cette demande n'est toujours pas suivie d'effets après un délai d'un an. Compte tenu des aléas des transferts de cotisations, et sans préjuger du suivi des engagements des États cosignataires, il semble cependant que peu de ces États soient en mesure de procéder un jour à ces transferts de cotisations. Devant les conséquences majeures que représente cette situation, il serait nécessaire de prévoir un financement relais, afin que les salariés du secteur privé ne soient pas lésés par les suites de décisions administratives. Il souhaite savoir quelles sont les intentions du Gouvernement, eu égard aux difficultés ci-dessus exposées.

### Texte de la réponse

Parmi les 9 conventions de sécurité sociale que la France a conclues avec des pays d'Afrique noire francophone, seuls les accords avec le Mali du 12 juin 1979 et la Côte-d'Ivoire du 16 janvier 1985 prévoient le transfert des cotisations du régime local vers le régime français d'assurance vieillesse. Quelques cas de transfert ont été observés, mais uniquement en provenance du Mali, l'accord franco-ivoirien ne fonctionnant pas encore. C'est pourquoi, même si l'introduction de tels mécanismes dans nos relations avec d'autres États peut paraître séduisante sur le plan technique, elles ne constituent cependant pas une solution réaliste dans la conjoncture actuelle ; rien ne permet en effet d'espérer que ces États effectueront les transferts de cotisations alors qu'ils ne paient pas ou seulement partiellement les pensions. Dans ces conditions, il semble judicieux d'inciter les salariés et leurs employeurs à adhérer aux assurances volontaires du régime français de sécurité sociale, seule garantie d'une protection sociale satisfaisante pour les expatriés.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bussereau Dominique](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17400

**Rubrique :** Retraites : généralités

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

**Date(s) clé(s)**

**Question publiée le :** 8 août 1994, page 3962

**Réponse publiée le** : 3 octobre 1994, page 4874